



119, Avenue des Canadiens
76 371 DIEPPE Cedex

STATUTS

Article 1 :

Conformément à l'article L. 411-1 et suivants du code du travail, il est fondé entre tous ceux qui décident d'adhérer aux présents statuts, un syndicat qui prend pour nom :

- Syndicat UNSA IFCASS
- Son siège social est situé :
IFCASS
119, avenue des Canadiens
76371 DIEPPE Cedex

Article 2 :

Le syndicat a pour objet :

- L'amélioration des conditions d'existences économiques, sociales et morales des travailleurs,
- De conclure des accords portant sur toutes les questions touchant à la profession de son ressort et adhérer aux accords existants,
- D'établir des liens de solidarité entre tous les salariés concernés par les présents statuts,
- De coordonner et d'impulser les luttes syndicales nécessaires à la défense des intérêts matériels et moraux des salariés.

Article 3 :

Le syndicat affirme le principe de l'indépendance syndicale et s'interdit toute discussion à caractère religieux ou politique.

Article 4 :

Pour la réalisation de ses objectifs et pour construire un mouvement de véritable solidarité, le syndicat UNSA – IFCASS adhère, suivant les métiers, à la Fédération UNSA ITEFA et UNSA EDUCATION.

Article 5 :

Est membre du syndicat, tout travailleur, sans distinction de sexe, de nationalité, qui s'acquitte des cotisations fixées par l'assemblée générale.

Ces cotisations sont fixées en fonction des statuts auxquels ce syndicat adhère.

Article 6 :

Le syndicat est administré par un bureau de quatre membres. Ils sont élus par l'assemblée générale des adhérents.

Le Bureau élit en son sein un Secrétaire Général et un Trésorier.

Un règlement intérieur concernant le fonctionnement du syndicat sera mis en place par le Bureau.

Article 7 :

Le Bureau pourra se réunir au moins une fois tous les trimestres, sur ordre du jour fixé.

Article 8 :

Le Secrétaire Général, mandaté par le Bureau a le pouvoir d'ester en justice tant en demande qu'en défense. Il représente légalement le syndicat dans tous les actes civils et juridiques.

Article 9 :

En relation avec le service juridique de la Fédération à laquelle il se rattache, et des Unions Régionales, le syndicat assure la défense en justice de ses membres pour tout ce qui a trait aux litiges sociaux.

Article 10 :

Le syndicat se réunit en assemblée générale tous les trois ans : la date et l'ordre du jour sont établis par le Bureau. Les votes s'effectuent selon le principe suivant : un adhérent, une voix.

Article 11 :

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive qui a eu lieu ce jour à l'IFCASS – 119, Avenue des Canadiens – 76 371 DIEPPE CEDEX.

Fait à Dieppe, le mercredi 18 juin 2008

La Secrétaire Générale,

signé

Alice DUBOC

Le Trésorier,

signé

Delphine RESSE

Les Secrétaires Généraux Adjoints,

signé

Christian GERMAIN

signé

Stéphane CAUCHOIS